

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
DU DOUAISIS

Douai, le - 8 JAN. 2009

Service Départemental de police de l'eau  
du Nord  
92 avenue Pasteur – BP 20039  
59831 LAMBERSART CEDEX

Nos réf. : MMP / EH / MK / 11-08 n°106943  
Affaire suivie par : M. Emmanuel HÉDIN – Tél. : 03 27 99 21 35  
Service : LOISIPARC

**Objet : Forage base de loisirs d'Aubigny au Bac**

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-jointe la demande de déclaration dûment complétée pour la réalisation d'un forage sur la base de loisirs d'Aubigny au Bac.

Pour toute information complémentaire, Monsieur Emmanuel HÉDIN, Directeur de la base de loisirs, ainsi que Monsieur Jean-Jacques HÉRIN, Directeur de l'Aménagement, des réseaux et de la construction, se tiennent à votre disposition au 03 27 99 89 89.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président,



Jean Jacques DELILLE.

MISE 59 / REÇU le

09 JAN. 2009

N° 39

SPE/REÇU le

13 JAN. 2009

N° 38



PRÉFECTURE du NORD

**Service de la navigation  
du Nord Pas-de-Calais**

**Service départemental de  
police de l'eau  
secteur nord**

**Monsieur le Président de la  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU DOUAISIS**

**746, rue Jean Perrin  
BP 300**

**59351 – DOUAI cedex**

92 avenue Pasteur  
BP 20039

59831 LAMBERSART cedex

Dossier suivi par :  
nord instructeur (Mme BELAIR)

Mèl :

Tél. : 03.20.00.50.57  
Fax : 03.20.93.11.20

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de  
l'environnement : Réalisation d'un forage sur la base de loisirs d'Aubigny au Bac  
Demande de complément

Refer : Dossier 59-2009-00005 – TD/LB N° 16 /SPE

RECOMMANDE AVEC AR

LAMBERSART, le 14 Janvier 2009

Monsieur le Président,

Votre dossier de déclaration au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de l'environnement relatif à  
l'opération suivante :

**REALISATION D'UN FORAGE SUR LA BASE DE LOISIRS D'AUBIGNY AU BAC**

a été enregistré au guichet unique de la Police de l'Eau sous le numéro : 59-2009-00005 à la date du  
09/01/2009.

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration, des observations sur la complétude ont  
été formulées. Vous les trouverez en annexe.

Je vous invite à compléter votre dossier ou à me faire parvenir une note complémentaire sur les  
aspects évoqués en annexe afin de pouvoir le déclarer complet. Cette note pourra le cas échéant  
modifier certains aspects du dossier police de l'eau et définir de nouvelles mesures compensatoires.

Le délai de deux mois imparti à l'administration pour émettre une éventuelle opposition motivée et  
durant lequel vous n'avez pas le droit de démarrer les travaux, ne débutera qu'à compter de la  
réception des pièces complémentaires demandées par le présent courrier, conformément à l'article  
R214-33 du code de l'environnement.

.../...

Le service de police de l'eau – secteur nord situé au 92, avenue Pasteur – BP 20039 – 59831 Lambersart cedex, en charge de l'instruction de votre dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agr er, Monsieur le Pr sident, l'assurance de mes sentiments distingu s.

Pour le Chef du Service D partemental  
de Police de l'Eau,  
Le Chef de Cellule,



Thierry DUTILLEUL

P.J. : demande de compl ment au dossier pr sent 

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destin    l'instruction de votre dossier par les agents charg s de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conform ment   la loi « informatique et libert  » du 6 janvier 1978, vous b n ficiez   un droit d'acc s et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous d sirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqu  ci-dessus ou un e-mail   [MISE59@developpement-durable.gouv.fr](mailto:MISE59@developpement-durable.gouv.fr)

## **ANNEXE**

Demande de complément pour l'instruction d'un dossier loi sur l'eau relatif à :

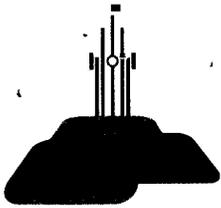
**REALISATION D'UN FORAGE SUR LA BASE DE LOISIRS D'AUBIGNY AU BAC**

dossier n° : **59-2009-00005**

**Au titre de la complétude du dossier :**

Pour que le dossier soit complet, vous devez fournir les pièces suivantes :

- Moyens de surveillance et d'intervention
- Documents graphiques
- Dossier fourni en 3 exemplaires
- Compatibilité SDAGE



COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
DU DOUAISIS

**SPE/REÇU le**

10 FEV. 2009

MISE 59 / REÇU le

N° 119

10 FEV. 2009

N° 197

Douai, le - 9 FEV. 2009

Service Départemental de Police  
de l'Eau du Nord  
92 avenue Pasteur  
BP 20039  
59831 LAMBERSART CEDEX

Nos réf. : MMP / EH / MK / 02-2009 n°111185  
Vos réf. : Dossier 59-2009-00005 – TD/LB n°16 / SPE  
Affaire suivie par : M. Emmanuel HÉDIN, Directeur  
Service : LOISIPARC

**Objet : Réalisation d'un forage sur la base de loisirs d'Aubigny au Bac – Complément d'informations**  
**LETTRÉ RECOMMANDÉ AVEC ACCUSE DE RECEPTION**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre courrier relatif au dossier pour la réalisation d'un forage sur la base de loisirs d'Aubigny au Bac et vous prie de bien vouloir trouver ci-après le complément d'informations demandé.

Concernant les moyens de surveillance et d'intervention, le forage fonctionnera uniquement en période d'ouverture de la base de loisirs. Durant cette période, le personnel est présent et surveillera le forage, aidé par une entreprise spécialisée qui interviendra périodiquement.

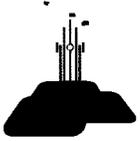
De plus, aussi bien au niveau quantitatif que qualitatif, nous assurons la compatibilité avec le SDAGE. En effet, les prélèvements issus du forage sont faits dans la nappe de craie, celle-ci constituant les plans d'eau et les étangs. Le rejet après pompage se fait dans les étangs eux-mêmes situés à proximité immédiate.

Nous rejetons les quantités prélevées : l'équilibre est respecté et il n'y a donc aucune incidence quantitative.

L'eau puisée est utilisée pour des loisirs communs (jeux d'eau, jeux de bateaux tamponneurs). Il n'y a pas de détérioration de la qualité de l'eau par l'usage et pas de contact avec les eaux usées. La qualité de l'eau devant être compatible avec les loisirs, sa qualité n'est pas altérée.

Par ailleurs, vous trouverez comme demandé les documents graphiques ainsi que le dossier en 3 exemplaires.

d



COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
DU DOUAISIS

Pour toute information complémentaire, Monsieur Emmanuel HÉDIN, Directeur de la base de loisirs, ainsi que Monsieur Jean-Jacques HÉRIN, directeur de l'Aménagement, des Réseaux et de la Construction, se tiennent à votre disposition au 03 27 99 89 89.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président,



Jean-Jacques DELILLE.



PRÉFECTURE DU NORD

**Service de la navigation  
du Nord Pas-de-Calais**

**Service départemental de  
police de l'eau - secteur nord**

92 avenue Pasteur  
BP 20039

59831 LAMBERSART cedex

Dossier suivi par :  
Mme BELAIR

Tél. : 03.20.00.50.57  
Fax : 03.20.93.11.20

**Monsieur le Président de la  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU DOUAISIS**

**746, rue Jean Perrin  
BP 300**

**59351 – DOUAI cedex**

Mél : landina.belair@developpement-durable.gouv.fr

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de  
l'environnement : **Réalisation d'un forage sur la base de loisirs d'Aubigny au Bac**  
Courrier de notification de décision

refer : Dossier n° 59-2009-00005 – TD/LB N° 49 /SPE

LAMBERSART, le **16 FEV. 2009**

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 09/01/09, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :  
**REALISATION D'UN FORAGE SUR LA BASE DE LOISIRS D'AUBIGNY AU BAC**

dossier enregistré sous le numéro : 59-2009-00005.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'attire votre attention sur le fait que, sauf accord formel préalable, il vous est **interdit de commencer cette opération avant le 10 avril 2009, délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition motivée à votre déclaration** conformément à l'article R.214-35 du code de l'environnement.

Durant ce délai il peut également vous être demandé des compléments sur le fond au titre de la régularité de votre dossier, ou des prescriptions spécifiques éventuelles peuvent vous être imposées.

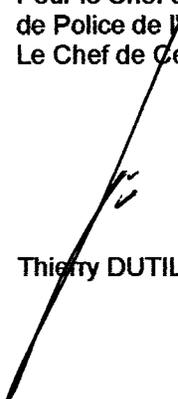
Passé ce délai, en l'absence de réaction de l'administration, un accord tacite est donné à votre déclaration en application de l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

.../...

Par ailleurs vous trouverez également le (ou les) arrêté(s) de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Chef du Service Départemental  
de Police de l'Eau,  
Le Chef de Cellule,



Thierry DUTILLEUL

P.J. : un arrêté  
un récépissé de déclaration

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.



**PREFECTURE DU NORD**

**RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION  
CONCERNANT  
REALISATION D'UN FORAGE SUR LA BASE DE LOISIRS D'AUBIGNY AU BAC**

**COMMUNE DE AUBIGNY-AU-BAC**

**DOSSIER N° 59-2009-00005**

**Le Préfet de Région NORD-PAS-DE-CALAIS  
Le préfet du NORD  
Officier de l'Ordre national de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre national du mérite**

**ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS  
N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 10 février 2009, présenté par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU DOUAISIS, enregistré sous le n° 59-2009-00005 et relatif à la :  
REALISATION D'UN FORAGE SUR LA BASE DE LOISIRS D'AUBIGNY AU BAC ;

**donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU DOUAISIS**

**746, rue Jean Perrin – 59351 DOUAI cedex**

concernant :

**LA REALISATION D'UN FORAGE SUR LA BASE DE LOISIRS D'AUBIGNY AU BAC**

dont la réalisation est prévue dans la commune de AUBIGNY-AU-BAC.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

.../...

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1° Supérieur ou égal à 200.000 m3/an (A) 2° Supérieur à 10.000 m3/an mais inférieur à 200.000 m3/an (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

**Le déclarant ne peut pas débuter les travaux avant le 10 avril 2009**, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

**Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai**, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5ème classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, le montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copie de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées aux mairies de AUBIGNY-AU-BAC où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de AUBIGNY-AU-BAC par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

.../...

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

**16 FEV. 2009**

A Lambersart, le  
Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Chef du Service Départemental  
de Police de l'Eau,  
Le Chef de Cellule,

Thierry DUTILLEUL

PJ : liste des arrêtés de prescription générale

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

## **ANNEXE**

### **LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTION GENERALE**

- Arrêté du 11 septembre 2003



## PRÉFECTURE DU NORD

**Service de la navigation  
du Nord Pas-de-Calais**

**Service départemental de  
police de l'eau  
secteur nord**

92 avenue Pasteur - BP 20039

59831 LAMBERSART cedex

Dossier suivi par :  
Thierry DUTILLEUL

Tél. : 03.20.00.50.92  
Fax : 03.20.93.11.20

**Monsieur le Président de la  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU DOUAISIS**

**746, rue Jean Perrin  
BP 300**

**59351 – DOUAI cedex**

Mèl : [thierry.dutilleul@developpement-durable.gouv.fr](mailto:thierry.dutilleul@developpement-durable.gouv.fr)

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :  
**Réalisation d'un forage sur la base de loisirs d'Aubigny au Bac  
Accord sur dossier de déclaration**

Refer : Dossier 59-2009-00005 – TD/LB N° 144 /SPE

LAMBERSART, le **- 7 AVR. 2009**

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

### **REALISATION D'UN FORAGE SUR LA BASE DE LOISIRS D'AUBIGNY AU BAC**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 16/02/2009, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de AUBIGNY-AU-BAC, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

.../...

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de justice administrative à compter de la date d'affichage en mairie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Chef du Service Départemental  
de Police de l'Eau,  
Le Chef de Cellule,

  
Thierry DUTILLEUL



## PRÉFECTURE DU NORD

**Service de la navigation  
du Nord Pas-de-Calais**

**Monsieur le Maire de la commune d' AUBIGNY-AU-BAC**

**Service départemental de  
police de l'eau  
secteur nord**

**Place de la Mairie**

**59265 - AUBIGNY AU BAC**

92 avenue Pasteur - BP 20039

59831 LAMBERSART cedex

Dossier suivi par :  
Thierry DUTILLEUL

Mèl : [thierry.dutilleul@developpement-durable.gouv.fr](mailto:thierry.dutilleul@developpement-durable.gouv.fr)

Tél. : 03.20.00.50.92  
Fax : 03.20.93.11.20

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de  
l'environnement : **Réalisation d'un forage sur la base de loisirs d'Aubigny au Bac**

Refer : Dossier 59.2009.00005 - TD/LB N°145 /SPE

LAMBERSART, le **7 AVR. 2009**

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par la Communauté d'Agglomération du Douaisis en date du 10/02/2009 concernant l'opération suivante :

### REALISATION D'UN FORAGE SUR LA BASE DE LOISIRS D'AUBIGNY AU BAC.

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Chef du Service Départemental  
de Police de l'Eau,  
Le Chef de Cellule,

Thierry DUTILLEUL

PJ : dossier  
copie du récépissé de déclaration